



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 JANVIER 2017

### **Présents :**

ACHARD Liliane, ARNAUD Rolland, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR, Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, ESCALLIER Francis, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAMO Roger, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

**Absents excusés :** Messieurs ALLARD-LATOURE Bernard et MICHEL Alain.

**Procuration :** Monsieur ALLARD-LATOURE Bernard donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth.

Monsieur le président de séance, Monsieur Roger MAMO déclare la séance ouverte et constate que le quorum est atteint.

Il déclare les conseillers « installés dans leur fonction » et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire et deux assesseurs.

Monsieur Marc BEYNET est désigné secrétaire de séance.

Deux assesseurs sont désignés : Mesdames SAUNIER Clémence et SEIMANDO Mylène.

### **DELIBERATION 2017-1-1 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE ET ELECTION DU PRESIDENT**

Le conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le président de séance appelle le(s) candidat(s) à se déclarer :

Candidat(s) : Monsieur Joël BONNAFFOUX.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Monsieur Joël BONNAFFOUX	33 (trente-trois) voix
--------------------------	------------------------

- Monsieur Joël BONNAFFOUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président. Il déclare accepter d'exercer les fonctions de président de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et est immédiatement installé.

**DELIBERATION 2017-1-2 : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Monsieur le président propose de créer cinq postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide la création de cinq postes de vice-présidents qui sont également présidents de commission.

**DELIBERATION 2017-1-3: ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 2017/1/2 portant création de cinq postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du premier vice-président ;

Pour l'élection du premier vice-président, Monsieur le président propose la candidature de Monsieur JAUSSAUD Yves.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

a obtenu :

Monsieur JAUSSAUD Yves :	32 (Trente-deux) voix
--------------------------	-----------------------

- Monsieur JAUSSAUD Yves ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier vice-président. Il déclare accepter d'exercer la fonction de premier vice-président de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et est immédiatement installé.

**DELIBERATION 2017-1-4: ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 2017/1/2 portant création de cinq postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du deuxième vice-président ;

Pour l'élection du deuxième vice-président, Monsieur le président propose la candidature de Madame SAUNIER Clémence.

Monsieur Rolland ARNAUD est désigné assesseur à la place de Madame Clémence SAUNIER.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

ont obtenu :

Madame SAUNIER Clémence	30 (trente) voix
Madame JOUSSELME Rose-Marie	1 (une) voix

- Madame SAUNIER Clémence ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième vice-présidente. Elle déclare accepter d'exercer la fonction de deuxième vice-présidente de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et est immédiatement installée.

### **DELIBERATION 2017-1-5 : ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 2017/1/2 portant création de cinq postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du troisième vice-président ;

Pour l'élection du troisième vice-président, Monsieur le président propose la candidature de Monsieur PERNIN Patrick.

Madame Clémence SAUNIER est de nouveau désignée assesseur.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

a obtenu :

Monsieur PERNIN Patrick	31 (trente et une) voix
-------------------------	-------------------------

- Monsieur PERNIN Patrick ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième vice-président. Il déclare accepter d'exercer la fonction de troisième vice-président de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et est immédiatement installé.

**DELIBERATION 2017-1-6 : ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 2017/1/2 portant création de cinq postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du quatrième vice-président ;

Pour l'élection du quatrième vice-président, Monsieur le président propose la candidature de Madame CLAUZIER Elisabeth.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

ont obtenu :

Madame CLAUZIER Elisabeth	28 (vingt-huit) voix
Madame JOUSSELME Rose-Marie	1 (une) voix
Monsieur CESTER Francis	1 (une) voix

- Madame CLAUZIER Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième vice-présidente. Elle déclare accepter d'exercer la fonction de quatrième vice-présidente de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et est immédiatement installée.

### **DELIBERATION 2017-1-7 : ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 2017/1/2 portant création de cinq postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du cinquième vice-président ;

Pour l'élection du cinquième vice-président, Monsieur le président propose la candidature de Monsieur ROMANO Pierre.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

ont obtenu :

Monsieur ROMANO Pierre	27 (vingt-sept) voix
Monsieur AUBIN Daniel	1 (une) voix

- Monsieur ROMANO Pierre ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième vice-président. Il déclare accepter d'exercer la fonction de cinquième vice-président de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et est immédiatement installé.

Monsieur Rolland ARNAUD quitte la salle et donne procuration à Monsieur Joël BONNAFFOUX.

**DELIBERATION 2017-1-8 : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 qui précise que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Monsieur le président propose que le Bureau de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance soit composé du président, des cinq vice-présidents et des maires des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition du président.

La séance est levée à 20h30.

Le président,

Monsieur Joël BONNAFFOUX.

